



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La Préfète

Lyon, le

- 3 AOUT 2023

Monsieur le Président,

J'ai reçu le 20 juin 2023, pour avis, votre projet de Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET).

En application de la procédure fixée par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie territorial, le présent courrier constitue l'avis de l'État.

Les signes du changement climatique sont visibles partout en Auvergne-Rhône-Alpes. On observe, depuis les années 60, une augmentation des températures annuelles moyennes et du nombre de journées chaudes, une baisse du nombre de jours de gel, une réduction de l'enneigement et la montée de la limite pluie/neige en montagne.

Ces évolutions ont des répercussions sur la biodiversité, les écosystèmes, les ressources naturelles et la pollution de l'air. Elles ont aussi des incidences sur les activités économiques comme le tourisme, l'agriculture et la sylviculture, ainsi que sur la santé des populations.

C'est pourquoi il est absolument nécessaire que chaque décideur politique, technicien ou citoyen prenne conscience de l'urgence de la situation et contribue par ses choix et actions à améliorer l'état écologique de nos territoires.

Votre intercommunalité est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de transition énergétique. **Ce PCAET marque une nouvelle étape essentielle dans la transition écologique de votre territoire et constituera désormais votre feuille de route pour réduire vos émissions de gaz à effet de serre.**

Monsieur Frédéric DE AZEVEDO
Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
7 Rue du Colombier – CS 20063
38162 SAINT MARCELLIN Cedex

En effet, ce plan climat est l'occasion de mobiliser toutes les énergies et de réfléchir collectivement à la façon d'atteindre les objectifs de neutralité carbone le plus rapidement possible, et quoi qu'il arrive avant 2050 comme le préconise le gouvernement.

À travers l'élaboration de ce plan climat, vos services ont réalisé un travail de diagnostic important. Ce dernier vous a permis de dégager de grands enjeux territoriaux et de définir assez précisément les objectifs que vous souhaitez atteindre en 2026, 2030 et 2050 en matière de réduction de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, de consommation d'énergie et d'augmentation de production d'énergie renouvelable.

Mes services notent que ces objectifs ont été évalués sur l'hypothèse d'une population constante.

Le PCAET constitue avant tout un programme opérationnel qui doit vous permettre d'atteindre les objectifs stratégiques que vous avez déterminés. Le plan d'actions proposé dans ce projet de plan Climat est clair ; il prévoit un outil de suivi intéressant qui facilitera l'évaluation à mi-parcours et le bilan de votre PCAET au terme de ses 6 années de mise en œuvre.

En conséquence, **j'émet un avis favorable sur le projet de plan climat air énergie territorial que vous me soumettez aujourd'hui**. Les grands enjeux identifiés sur votre territoire et les objectifs que vous avez définis dans le cadre de ce PCAET nourriront les travaux engagés par votre collectivité pour l'élaboration du PLUi.

Les services de la DDT ont analysé votre projet ; vous trouverez ainsi en annexe les éléments détaillant l'ensemble des remarques issues de cette analyse.

Je vous rappelle enfin que l'avis de l'État (le présent courrier et son annexe) et celui de l'autorité environnementale doivent être annexés au dossier soumis à enquête publique.

Mes services et en particulier ceux de la direction départementale des territoires de l'Isère, en tant que de besoin et à votre invitation, restent votre interlocuteur tout au long de l'évaluation du plan.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Copie à : Monsieur le Préfet du département de l'Isère



PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Annexe à l'avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté (SMVIC)

Le PCAET est l'outil de coordination de la transition écologique sur le territoire. Il s'agit d'une démarche de planification à la fois **stratégique et opérationnelle** qui concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de l'EPCI. Le PCAET ne se limite pas à appréhender la transition énergétique du territoire mais nécessite des réflexions et des actions de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air.

1- Éléments constitutifs du PCAET

L'article R229-51 et suivants du Code de l'environnement détermine les pièces que l'on doit retrouver dans le projet de PCAET :

- un diagnostic du territoire,
- la stratégie territoriale,
- un programme d'actions,
- une présentation du dispositif du suivi et d'évaluation.

SMVIC a transmis aux services de l'État un projet de plan climat qui regroupe :

- un diagnostic Climat Air Énergie,
- un diagnostic des vulnérabilités du territoire,
- la stratégie territoriale de la collectivité,
- un plan d'actions,
- une évaluation environnementale stratégique (EES).

Le dispositif d'évaluation est inclus dans la stratégie territoriale.

Pour rappel, un bilan à mi-parcours devra être réalisé pour opérer d'éventuels ajustements.

La délibération du conseil communautaire du 04/05/2023 transmise avec le plan climat, a pour objet « l'approbation du projet de plan climat ». À ce stade, il s'agit de l'arrêt du projet de PCAET. Ce n'est qu'après la phase de consultation du public et des personnes publiques associées, et la prise en compte des remarques qui auront été formulées à cette occasion, que le Plan Climat Air Énergie territorial pourra être approuvé par votre intercommunalité.

2- Gouvernance et dynamique

Le PCAET doit être un document coconstruit avec les forces vives du territoire : le document « Stratégie » nous permet de constater (pages 8, 9, 10) que la collectivité a invité les acteurs du territoire à participer à l'élaboration de ce plan (citoyens, partenaires socio-économiques, communes, etc.).

Cette co-construction facilitera l'acceptation et la mise en œuvre du plan Climat.

Le service Aménagement Sud-Est de la DDT a par ailleurs assisté aux réunions techniques organisées par la collectivité pour présenter l'avancée de ses travaux mais regrette de ne pas avoir été associé aux comités de pilotage, même si la loi ne l'oblige pas.

La composition des instances de pilotage a été suggérée par le bureau d'études recruté pour accompagner SMVIC dans l'élaboration de son plan climat. Il est important de noter que le dialogue avec ce bureau d'études a été difficile pour les services de l'État.

3- La stratégie territoriale

Les objectifs du PCAET s'inscrivent dans le cadre de la SNBC (stratégie nationale bas carbone) et de la PPE (programmation pluriannuelle de l'Énergie) sur le plan national et dans le cadre du SRADDET¹ au niveau régional.

L'objectif de SMVIC est d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour cela, 5 objectifs stratégiques ont été définis :

- Réduire les consommations d'énergie et augmenter la production d'énergie renouvelable (EnR),
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- Adapter le territoire au changement climatique,
- Augmenter la capacité de stockage du carbone du territoire,
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Plusieurs points positifs sont à relever dans le cadre de la stratégie territoriale proposée par SMVIC :

- la définition d'objectifs clairs et quantifiés que l'on retrouve aux pages 22 et 23 du document.

La collectivité a choisi de calculer ces objectifs sur une hypothèse de population constante.

- le coût de l'inaction a été évalué à près de 15 millions d'euros.
- le tableau de suivi des actions proposé constituera un bon outil pour l'évaluation à mi-parcours du plan d'actions et pour le bilan final de ce PCAET.
- la réorganisation des services de l'intercommunalité avec notamment la nomination d'un référent « plan Climat » par service, améliorera les conditions d'exemplarité de SMVIC.
- l'association des acteurs et les précisions sur le mode de gouvernance du PCAET sont fort appréciables.

Concernant les ambitions stratégiques d'adaptation au changement climatique (page 14), certaines verront leur application concrète dans le PLUi actuellement en cours d'élaboration ; il s'agit notamment de « la prise en compte de la chaleur estivale et du cycle de l'eau ».

Il est cependant regrettable de ne pas avoir énoncé, dans cette partie du document stratégique, la « prise en compte des risques » et notamment du risque Incendie, du risque Inondation et/ou crue torrentielle et, *a contrario*, du risque de manque d'eau.

4- Le plan d'actions

Pour atteindre ces objectifs stratégiques, le plan d'actions s'organise autour de 4 grands axes, eux-mêmes déclinés en 18 objectifs opérationnels et 49 actions (et non 52 comme indiqué dans la délibération du 4 mai 2023).

Les 4 axes stratégiques sont :

- 1/ Gouvernance et coordination des acteurs : axe décomposé en 5 objectifs opérationnels et 13 actions,
- 2/ Transition énergétique et sobriété : axe décomposé en 3 objectifs opérationnels et 12 actions,
- 3/ Préservation des ressources du territoire : axe décomposé en 6 objectifs opérationnels et 13 actions,
- 4/ Qualité de l'air et santé : axe décomposé en 4 objectifs opérationnels et 11 actions.

1 SRADDET = Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

La collectivité a bénéficié d'un accompagnement de l'ANCT via l'intervention du bureau d'études SETEC pour préciser son plan d'actions qui est clair et opérationnel.

Les fiches-actions sont bien structurées, et proposent, outre une description synthétique de chaque action, des informations sur :

- le calendrier de mise en œuvre,
- les indicateurs et la périodicité du suivi : le précédent projet de plan Climat mentionnait, dans les fiches-actions, la personne en charge de cet indicateur au sein de la collectivité. L'idée était fort intéressante mais n'a pas été reprise dans la nouvelle proposition.
- les acteurs concernés et les moyens à mobiliser.

Il aurait été intéressant de connaître globalement le coût du PCAET par habitant envisagé par SMVIC.

5- Articulation avec les autres plans et programmes

Le PCAET peut se définir comme un document intégrateur de plusieurs politiques dans lesquelles la collectivité s'est engagée.

Le lien avec le PLUi, en cours d'élaboration, se concrétise par la fiche action 1.3.1 « intégrer les principes clés du PCAET dans le PLUi » même si celle-ci manque de précision. On peut par exemple souligner que le seuil de surface de plancher pour imposer la production d'énergie renouvelable (EnR) aurait dû être fixé dans le PCAET, de même que le coefficient de pleine terre minimum.

SMVIC prévoit également de faire de son CRTE (contrat de relance et de transition écologique) un outil au service de son Plan Climat (cf action 1.3.2).

En outre, le PCAET doit être compatible avec les objectifs des documents de rang supérieur comme le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET a été approuvé le 10 avril 2020. Il fixe les objectifs suivants :

	Objectifs 2050 du SRADDET en %	Objectifs 2050 du PCAET de SMVIC
Réduction des émissions de GES	- 75 % par rapport à 1990	- 43 % par rapport à 2015
Réduction des consommations d'énergie	- 34 %	- 53 %
Production d'ENR (% de la consommation d'énergie)	62 %	100 %

Globalement, à l'horizon 2050, le PCAET est plus ambitieux que le SRADDET mais il est regrettable que certains objectifs du SRADDET soient affichés comme inatteignables dans le projet proposé par SMVIC, notamment en matière de rénovation énergétique dans le secteur résidentiel (voir la partie « PCAET et logement »). De plus, on relève que l'atteinte des objectifs à l'horizon 2050 suppose une montée en puissance des efforts après 2030.

6- Observations selon différentes thématiques

► PCAET, agriculture et alimentation

Pour rappel, l'enjeu agricole avait été défini comme prioritaire par l'État lors de sa transmission du porter à connaissance en avril 2019. Ainsi, ce dernier indiquait :

« L'activité agricole occupe une place prépondérante sur votre territoire avec notamment la nuciculture. La raréfaction de la ressource en eau, la nécessité d'adopter des pratiques culturales moins consommatrices de produits phytosanitaires et donc moins polluantes, l'augmentation moyenne des températures et des périodes de sécheresse, le développement de nouvelles maladies, etc. vont nécessairement impacter les exploitations agricoles, particulièrement celles en monoculture, et engendrer des baisses de rendement. Il est important que la collectivité réfléchisse, en lien avec les partenaires du secteur, à l'agriculture de demain et élabore une stratégie et des actions précises sur cette thématique. »

L'enjeu agricole n'a pas été éludé dans le projet de plan climat et plusieurs actions proposent quelques pistes de travail :

- La fiche 3.1.1 porte sur l'installation des jeunes en agriculture, enjeu prioritaire du ministère de l'agriculture. Cependant elle s'appuie sur des dispositions déjà existantes et ne propose rien d'innovant pour attirer de jeunes agriculteurs sur le territoire de SMVIC.

L'intercommunalité souhaite inciter les futurs exploitants à diversifier leurs productions. Elle propose, à ce titre, des actions qui portent sur de la communication, de l'animation et de l'accompagnement technique. Or, pour inciter réellement au développement de certaines productions, il est nécessaire de travailler davantage en aval, à travers par exemple, la commande publique, la restauration collective, le développement d'outils de transformation, et travailler avec les opérateurs économiques de l'aval des filières.

- La fiche 3.1.2 nous permet de constater que SMVIC a acheté un semoir pour inciter les nuciculteurs à planter des couverts entre les rangs de noyers. Cela présente des intérêts environnementaux notables et augmente les stocks de fourrage pour l'élevage. Le semoir a été confié à une CUMA (coopérative d'utilisation du matériel agricole). Cette initiative est intéressante et mériterait d'être renforcée.

- Fiche 3.2.1 : « Introduire plus de produits locaux dans la restauration collective » : l'objectif est ambitieux et la SMVIC profitera de la dynamique du PAIT (programme alimentaire interterritorial) qui couvre plusieurs EPCI. Cette échelle semble pertinente pour envisager l'organisation des approvisionnements de la restauration collective (travailler sur un seul EPCI aurait en effet peu de sens). On note toutefois que SMVIC n'apporte que 0,2 ETP d'un(e) chargé(e) de mission sur ce sujet qui nécessite une forte implication des services et une forte coordination entre EPCI.

L'accompagnement à la résilience des exploitations agricoles au changement climatique, figure parmi les objectifs de la feuille de route interministérielle du préfet de l'Isère. Une réflexion nourrie avec les partenaires de l'intercommunalité (chambre d'agriculture, acteurs de l'enseignement agricole, agriculteurs, syndicats, CUMA, ADABIO, conseil départemental, autres territoires, etc.) permettra d'aboutir à des actions concrètes en termes de diversification des productions, d'amélioration des pratiques agricoles et de la gestion de l'irrigation (expérimentation de systèmes novateurs dans des fermes pilotes par exemple), d'implantation de haies ou autres infrastructures agroécologiques.

SMVIC travaille également, dans le cadre du PLUi, à la définition d'une stratégie foncière agricole visant à valoriser les friches, développer des partenariats avec la SAFER et la chambre d'agriculture, cartographier les espaces agricoles selon leur valeur agronomique, etc.

Les enjeux en la matière sont importants et le PLUi devra être cohérent avec les objectifs du plan Climat et ambitieux.

► **PCAET et logement**

Le diagnostic du PCAET, concernant le secteur résidentiel, montre que la plus forte consommation d'énergie résulte des systèmes de chauffage, essentiellement électriques ou au fioul.

L'enjeu majeur du plan d'actions de ce PCAET est la rénovation des bâtiments construits avant 1975, date des premières réglementations thermiques.

Pour parvenir à réduire considérablement les consommations énergétiques du secteur résidentiel, SMVIC peut agir en promouvant :

- la rénovation thermique d'un peu plus d'un tiers du parc de logements à 2035, et de la totalité à 2050,
- l'utilisation d'appareils de chauffage électriques moins énergivores,
- un fort développement des pompes à chaleur,
- des chauffe-eau thermodynamiques,
- la suppression des chauffages au fioul,
- le développement des réseaux de chaleur.

Le potentiel de réduction des consommations d'énergie pourrait alors s'élever à -28 % d'ici 2030 et à -36 % à l'horizon 2050.

Cependant, SMVIC affiche clairement que ces objectifs de réduction des consommations énergétiques dans le secteur résidentiel sont inatteignables, en raison du trop grand nombre de logements à rénover pour atteindre les objectifs fixés par le SRADDET, notamment dans la ville centre et les pôles principaux : les objectifs de réduction de la consommation d'énergie indiqués dans le PCAET, dans le secteur résidentiel, à l'horizon 2030 est de 15 %, alors que le SRADDET fixe un objectif de -23 %.

Il faudrait, pour y arriver, rénover près de 380 logements par an sur le territoire de SMVIC. Or, depuis 2016, une convention avec l'AGEDEN a permis la réhabilitation de plus de 250 logements. En parallèle, depuis 2020, le dispositif « Sortir du Mal logement » a traité 15 demandes de financement de travaux, qui ont pu bénéficier d'une aide « Anah Sérénité ». À ce rythme, l'objectif de rénovation de plus de 300 logements par an paraît en effet difficilement atteignable.

La collectivité devrait mobiliser des moyens financiers colossaux pour aider les habitants du territoire à rénover de façon massive leur logement ou, *a minima*, changer leur système de chauffage. Ce choix paraît difficile au regard de la situation financière de la collectivité et de son manque de moyens humains et en ingénierie. Il est néanmoins intéressant de noter l'engagement financier de l'intercommunalité (67 000 €/an) pour accompagner la rénovation énergétique des logements du patrimoine communal (réhabilitation de 10 logements par an).

Il est rappelé que le fonds vert est renouvelé en 2024 et que la réhabilitation des bâtiments publics est une priorité gouvernementale. L'intercommunalité doit accompagner les communes de son territoire, et notamment celles dépourvues ou peu dotées d'ingénierie, à saisir cette opportunité, à mobiliser ce fonds et monter des projets vertueux. Cet accompagnement concourra largement à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'énergie du territoire.

► **PCAET et adaptation au changement climatique**

Le projet de plan climat de SMVIC propose des objectifs de gestion quantitative de l'eau mais pas de gestion qualitative.

Par ailleurs, il est regrettable qu'aucune mesure en faveur de la biodiversité ne soit évoquée dans ce projet. Il en est de même pour la prise en compte des risques.

L'office français de la biodiversité (OFB) peut aider à l'émergence de projets mettant en avant des solutions d'adaptation fondées sur la nature, comme la gestion durable des forêts de montagne, la végétalisation des villes mais également des cours d'eau, la plantation de haies pour lutter contre l'érosion, etc.

► **PCAET et énergies renouvelables**

Les projets en cours ou déjà réalisés sur le territoire intercommunal de SMVIC permettent d'atteindre un objectif de production tout à fait honorable. Il n'en demeure pas moins que la collectivité aurait dû travailler à une feuille de route de transition énergétique plus détaillée, et profiter de « son avance » (non encore effective) pour optimiser ses résultats et compenser ainsi ce que d'autres intercommunalités iséroises ne parviendront pas à réaliser. La notion de solidarité

interterritoriale est absente de ce projet de plan climat, et pas uniquement en matière de production d'EnR.

Par ailleurs, le projet proposé ne mentionne pas les résultats de l'étude « méthanisation » menée sur le territoire (absence dans le diagnostic) et les éventuelles actions qui auraient pu en découler. La fiche-action 2.3.3 prévoit cependant l'accompagnement des installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles et industriels existants.

Un contrat de chaleur renouvelable, en partenariat financier avec l'Ademe, doit être lancé en 2023. À ce sujet, il est important de noter qu'il faut également envisager des réseaux de froid renouvelable. En effet, le confort d'été est un objectif majeur à anticiper dans les meilleurs délais.

► **PCAET, mobilité et qualité de l'air**

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique et la thématique de la mobilité devait faire l'objet d'un travail approfondi dans le cadre de ce PCAET, comme demandé dans la note d'enjeux signée par le préfet de région en avril 2019, pour proposer des solutions de remplacement à l'usage de la voiture individuelle.

► Analyse du diagnostic :

Le diagnostic indique que le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région grenobloise est en cours de révision. Or, cette révision est terminée et le PPA a été adopté le 16 décembre 2022 par arrêté préfectoral. Le PCAET de SMVIC doit prendre en compte le PPA révisé et ses objectifs qui concernent à la fois les émissions de polluants, les personnes exposées et les concentrations aux stations de mesure.

Par ailleurs, le PPA contient plusieurs fiches actions qui concernent SMVIC, et fournit des données plus récentes que celles indiquées dans le diagnostic du PCAET concernant les émissions de polluants atmosphériques. Il sera nécessaire d'actualiser ces données.

► Analyse de la stratégie :

Les objectifs définis à horizon 2030 en matière de réduction d'émissions de polluants sont fixés de manière à être au moins aussi stricts que les objectifs du SRADDET et du plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ; ils respectent ainsi le lien de compatibilité obligatoire avec ces documents. En revanche, comme indiqué ci-dessus, la compatibilité avec les objectifs du PPA doit être étudiée.

► Analyse du plan d'actions :

Le volet « qualité de l'air » du plan d'actions du PCAET comprend de nombreuses actions dans le domaine de la mobilité. Les enjeux spécifiques au territoire sont globalement bien appréhendés. Le plan prend en compte la nécessité de communiquer sur les solutions existantes, d'investir sur les modes de transport alternatifs, de mettre en place une gouvernance de la mobilité efficace en lien avec les collectivités voisines, et de réduire le nombre de déplacements.

Pour conclure, le projet de plan Climat Air Énergie territorial de SMVIC propose un diagnostic intéressant qui lui a permis de définir des objectifs stratégiques quantifiés de manière assez précise en termes de réduction de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, de consommation d'énergie et d'augmentation de production d'énergie renouvelable, aux échéances 2026, 2030 et 2050.

Les services de l'État notent que ces objectifs ont été définis sur la base d'une hypothèse de population constante à échéance du PCAET. Ils seront vigilants à ce que cette même hypothèse soit reprise dans les travaux d'élaboration du PLUi, dans un souci de cohérence.

Le plan d'actions proposé est bien structuré. Des outils de suivi et d'évaluation ont été réfléchis ; ils faciliteront le bilan à mi-parcours du PCAET pour vérifier que les objectifs fixés pour 2026 seront atteints.

De nombreuses actions du PCAET se concentrent néanmoins sur la sensibilisation, la communication ou la formation de différents acteurs (grand public, porteurs de projet, élus, entreprises, agriculteurs, agents administratifs, etc.). L'impact de ces actions, dites « indirectes », sur le territoire est limité et difficile à quantifier. Elles sont cependant destinées à contribuer à l'évolution des pratiques et des comportements en faveur de la transition écologique.

Enfin, il est important de rappeler que l'association de tous les acteurs du territoire est essentielle pour concevoir, sous l'impulsion et la coordination de l'intercommunalité, un aménagement résilient, permettre un développement durable au service du territoire, de son environnement et de sa population.